

# Avenant du 27 juin 2016 relatif à l'accord d'intéressement à La Poste : 2015-2017

Entre La Poste, dont le siège est situé 44, boulevard de Vaugirard à PARIS XV, représentée par Madame Sylvie FRANÇOIS, Directrice Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines du Groupe La Poste d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires du présent accord d'autre part. Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Le présent avenant modifie les termes de l'accord d'intéressement à La Poste : 2015 – 2017 signé le 26 juin 2015.

Cet avenant vise à faire évoluer certaines modalités de calcul de l'intéressement, afin de renforcer l'impact direct du Résultat d'Exploitation de l'entreprise sur le montant de l'intéressement.

## ARTICLE 1 : Modification du Préambule

Le dernier alinéa du préambule de l'accord d'intéressement est modifié comme suit :

*La formule d'intéressement est fondée sur des critères de résultat économique de l'entreprise et de qualité de service et de performance.*

## ARTICLE 2 : Durée de l'avenant

L'avenant porte ses effets sur les années 2016 et 2017.

Handwritten signatures and initials in blue ink. From left to right: a signature, 'S = HB', a signature, '1', and 'JF VM'.

### ARTICLE 3 : Modification du critère économique

- Le premier alinéa de l'article 4 de l'accord d'intéressement 2015-2017 est modifié comme suit :

*L'intéressement est calculé annuellement en fonction des éléments suivants :*

- *un critère de résultat économique,*
- *des critères de qualité et performance,*
- *un bonus de performance.*

- L'article 4.1.1 est modifié comme suit :

*« 4.1.1. Nature du critère, mode de calcul et éléments neutralisables*

*Le critère défini à ce titre est le résultat d'exploitation du Groupe, le calcul s'effectuant avant calcul et prise en compte de l'intéressement.*

*Afin de préserver le caractère représentatif de la performance structurelle de l'entreprise, il est convenu que les effets sur le résultat d'exploitation des éléments suivants seront neutralisés :*

- *les effets périmètre : ils résultent de l'évolution de la composition du Groupe La Poste. La neutralisation portera sur les effets sur le résultat des sociétés entrant et sortant du Groupe en cours d'année, qui ne sont pas intégrées au budget,*
- *les effets change : le chiffre d'affaires et les charges des filiales hors zone euro sont ensuite intégrés dans les comptes consolidés pour leur valeur en euros. La neutralisation portera sur l'écart entre les parités réelles constatées au cours de l'année et celles prévues au budget. »*

SC HB  2 IF 

- Le barème prévu au paragraphe 4.1.2.1 de l'accord d'intéressement est désormais le suivant pour les années 2016 et 2017 :

<b>Résultat d'exploitation du Groupe La Poste en millions d'euros</b>	<b>Montant de base en euros par postier (bénéficiaire d'une prime complète)</b>
De 500 à 549	168
De 550 à 599	185
De 600 à 649	202
De 650 à 699	218
De 700 à 749	235
De 750 à 799	251
De 800 à 849	268
De 850 à 899	284
De 900 à 949	301
De 950 à 999	317
De 1000 à 1049	334
De 1050 à 1099	350
De 1100 à 1149	368
De 1150 à 1199	384
De 1200 à 1249	401
De 1250 à 1299	417
De 1300 à 1349	434
De 1350 à 1399	450
De 1400 à 1449	467
De 1450 à 1499	483
De 1500 à 1549	500

by

Sc HB

Lg

3

MM

JR

- La seconde condition de performance supplémentaire (l'atteinte du niveau prévu sur l'indicateur de santé économique ISE), présentée dans l'article 4.1.2.2 est modifiée comme suit :

*Le montant individuel d'intéressement tel que défini au 4.1.2.1 se voit appliquer un "Taux de Versement ISE» selon le tableau ci-dessous.*

	Condition	Taux de Versement ISE
<b>Années 2015 et 2016</b>	ISE positif ou ISE supérieur ou égal au montant prévu au budget approuvé par le Conseil d'Administration pour l'exercice	100%
	ISE négatif et inférieur au montant prévu au budget approuvé par le Conseil d'Administration pour l'exercice	75%
<b>Année 2017</b>	ISE Positif	100%
	ISE Négatif	75%

#### **ARTICLE 4 : Modification des critères de qualité et de performance et de développement responsable**

Au sein de l'article 4.2, le critère "Nombre de clients actifs de La Banque Postale" est supprimé. Trois critères restent valides et peuvent moduler le niveau d'intéressement :

- Qualité de service Courrier à J+1,
- Taux de flashage Colis,
- Satisfaction globale des clients en Bureau de Poste.

L'article 4.3 est supprimé et toute référence à cet article devient sans objet.

#### **ARTICLE 5 : Le bonus de performance**

Le dernier alinéa de l'article 4.4 est modifié comme suit :

*Si le dépassement atteint ou excède 100 millions d'euros, le montant du Bonus de Performance est augmenté alors de 3 € par tranche de 10 millions d'euros de dépassement supplémentaire jusqu'à 199 millions d'euros et 2 € par tranche de 10 millions d'euros de dépassement supplémentaire à partir de 200 millions d'euros.*

SC HB MM 4 JF  
 2 01

## ARTICLE 6 : Formalités de dépôt et de publicité

La Poste déposera le présent avenant auprès des services du ministère du Travail, dans les conditions de formes et de délai prévus par les textes en vigueur.

Un exemplaire du présent avenant sera également remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes du lieu de sa conclusion.

07 Sc HB VM Lg JF<sup>5</sup>

Paris, le 27 Juin 2016

**Pour La Poste**

La Directrice Générale Adjointe  
Directrice des ressources humaines du Groupe La Poste



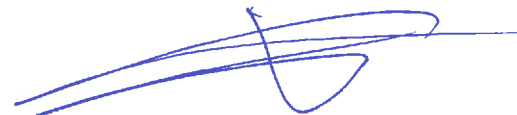
*Sylvie François*

**Pour les organisations syndicales**

Fédération nationale des salariés du secteur  
des Activités Postales et de  
Télécommunications  
(FAPT-CGT)

Fédération Communication, Conseil,  
Culture CFDT (CFDT- F3C)


*Stéphane CHRETIEN*



Fédération des syndicats PTT  
Solidaires Unitaires et Démocratiques  
(SUD)


Fédération syndicaliste Force Ouvrière  
de la Communication Postes et  
Télécommunications (FO-COM)

*Florence Isabelle*




Unis pour Agir Ensemble  
Fédération CFTC des Postes et  
des Télécommunications (CFTC-  
PTT)  
CGC Groupe La Poste  
Fédération UNSA-Postes

*Pour la C.F.T.C.,  
H. BENSEKHRIA*



*Pour la CGC  
M. MARCETTE*



*UNSA-Postes  
Luc GIRODIN*

